

Québec, le 7 septembre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-08-52– Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 9 août dernier concernant une copie du rapport d'analyse environnementale relativement au projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds,

Le document est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 20 novembre 1998, 3 pages.

Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Enrique Alvarenga, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel enrique.alvarenga@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

c. c. M^{me} Nezha Boumchagdidin, répondante en accès à l'information,
Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière, des Laurentides et de
l'Outaouais



RAPPORT D'ANALYSE

DATE: Le 20 novembre 1998

REQUÉRANTE: Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc.
4777, boulevard Bourque
Bureau 200
Rock Forest (Québec) J1N 2G0

Responsable: Marc Michot

OBJET: Demande de certificat de conformité pour
l'établissement d'un dépôt de matériaux secs

N/RÉF: 7521-06-01-00200-00
Registre : 1159828

Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. a obtenu le 21 octobre 1998 le décret du gouvernement du Québec pour la réalisation d'un projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs sur le territoire de la municipalité de Pierrefonds.

La requérante a décidé de scinder son projet en quelques étapes afin de lui permettre d'effectuer certains travaux avant l'hiver. Donc ce rapport d'analyse ne contiendra que les pertinentes à la réalisation de l'étape du projet concernée par la demande soumise. Pour le reste des informations, le lecteur pourra se référer au rapport d'analyse à venir.

1) NATURE DU PROJET

La requérante désire procéder uniquement au forage, à même le roc, des deux puits de captage requis pour l'évacuation des eaux de lixiviation et souterraines qui s'infiltreront dans le DMS. Ces forages se feront sur une partie du lot 1 071 246 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal de la Ville de Pierrefonds.

4.3.1) LES DOCUMENTS REQUIS:

REGLEMENT SUR LES DECHETS SOLIDES			
Section II: Certificat			
Article	Description	Statut	Commentaires
3a	Nom, adresse et téléphone	fournis	
3b	Résolution du conseil d'administration	fournie	
3c	Droit d'usage	fourni	
3d	Exposé général du projet	fourni	Voir le devis.
3e i	Limite des lots	fournie	Voir les plans de cadastre.
3e ii	Zonage du territoire	fourni	Voir les plans de zonage.
3e iii	Tracé des voies publiques etc.	fourni	Voir les plans de zonage.
3e iv	Configuration du drainage	fournie	
3f	Rapport technique	fourni	
3g	Mode d'administration	fourni	

Section II: Certificat			
5a	Plan de localisation	fourni	
5b	Plans et devis des équipements fixes	fournis	
5c	Devis descriptif de l'exploitation	À venir	
5d	Résidus de traitement et déchets solides acceptés	À venir	
5e	Devis technique relativement aux risques de contamination	N/A	
5f	Objectif et justification du projet	fournis	
8	Demande simultanée de permis d'exploitation	À venir	N/P
Section III: Permis			
11	Renseignements à fournir selon les articles 3 à 6	Fournis	
12	Demande simultanée de certificat et de permis	À venir	N/P
14	Certificat déjà en vigueur	N/A	
15	Conditions	À venir	N/P
16	Exploitations multiples	N/A	
17	Garantie	À venir	N/P
18	Police de garantie	N/A	
Section IX: Dépôt de matériaux secs			
85	Pratique limitée	Fournie	
86	Déchets acceptables	À venir	N/P
87	Opérations	À venir	N/P
88	Autres normes d'exploitation	À venir	N/P
89	Profil final	À venir	N/P
90	Recouvrement final	À venir	N/P
91	Brûlage	À venir	N/P
92	Désaffectation	À venir	N/P
LOI SUR LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT			
Section VII: Certificat			
54	Certificat : attestation municipale	fournie	
55	Permis : garantie	À venir	N/P

N/P : Non pertinent pour cette étape du projet

Tous les renseignements exigés aux articles 3 et 5 du Règlement sur les déchets solides ont été fournis et se retrouvent dans l'ensemble des documents suivants:

- Décret 1360-98 du gouvernement du Québec daté du 21 octobre 1998.
- Plan SHEE-033, 1/4 à 4/4 intitulé « Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc. » signé et scellé par
23-24 , daté du 10 novembre 1998.
- Rapport intitulé « Implantation d'un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition dans la carrière de Pierrefonds (étape 1) - Demande de certificat au MEF » signé et scellé par
23-24 , daté de novembre 1998.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 16 novembre 1998, signée par Marc Michot de Les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc, constituant la demande de certificat de conformité de la requérante.

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 11 novembre 1998, signée 23-24
concernant la demande de certificat de conformité de la requérante.

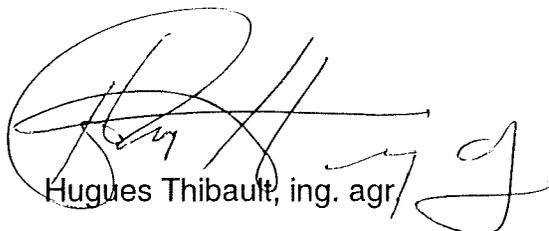
7.) **LES ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

La réalisation de ce projet n'aura pas de conséquence environnementale négative et représente une partie négligeable, mais nécessaire, de l'ensemble du projet à réaliser. Il semble donc justifié d'accorder le certificat de conformité.

8.) **LES RECOMMANDATIONS:**

Nous recommandons, par la présente, que le certificat de conformité soit délivré puisque la demande respecte toutes les normes édictées par le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Avant d'effectuer tout changement au projet faisant l'objet de la présente autorisation, la requérante devra formuler une nouvelle demande de certificat de conformité.


Hugues Thibault, ing. agr.